



Note d'information pour le document Cofrac INS REF 32

Référence : INS INF 72
Indice de révision : 00
Date d'application : juillet 2026

Dans le cadre du plan de transition, mis en œuvre par le Cofrac, pour l'accréditation des organismes d'inspection selon la version 2026 de la norme NF EN ISO/IEC 17020, cette note d'information est relative à l'application du document Cofrac INS REF 32 « *Document d'exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes d'inspection à des fins de notification* ».

Dans le cadre des évaluations menées selon les exigences de la version 2026 de la norme NF EN ISO/IEC 17020, toutes les exigences du document Cofrac INS REF 32 s'appliquent.

Cette disposition est en vigueur jusqu'à la révision du document Cofrac INS REF 32.

Une table de correspondance entre la version 2026 de la norme NF EN ISO/IEC 17020, la version 2012 de la norme NF EN ISO/IEC 17020 et le document Cofrac INS REF 02 révision 7 est présentée dans le document INS INF 35 « *Transition vers la norme NF EN ISO/IEC 17020 : avril 2026* ».

Concernant le chapitre « 6.2. *Exigences applicables aux organismes notifiés* » du document INS REF 32, le 2ème alinéa du paragraphe 6.2 indiquant que les exigences spécifiques sont rapportées sous les chapitres de la norme NF EN ISO/IEC 17020 : 2012, le tableau ci-après permet de faire le lien entre les chapitres définis dans le tableau 1 et les chapitres de la norme NF EN ISO/IEC 17020 : 2026.

La colonne « Commentaires » permet d'introduire, le cas échéant, des explications en lien avec le paragraphe de la version 2026 de la norme.

LA VERSION ÉLECTRONIQUE FAIT FOI



Note d'information pour le document Cofrac INS REF 32

Référence : INS INF 72
Indice de révision : 00
Date d'application : juillet 2026

Sous paragraphes	Référence §NF EN ISO/IEC 17020		Commentaires en lien avec la version 2026 de la norme NF EN ISO/IEC 17020
	Version 2012	Version 2026	
Impartialité et indépendance	4.1	4.1. et 5.1+ + Annexe A1 et A2 + document INS GTA 08	Se référer à la note d'information INS INF 75
Confidentialité	4.2	4.2	
Exigences administratives	5.1	5.2.5	
Organisation et management	5.2	5.3	Exigences spécifiques associées à l'étendue des compétences de l'organisme et à la coopération
Personnel	6.1	6.1	Exigences spécifiques en matière de qualification et de surveillance des intervenants Exigences spécifiques en matière de désignation et maintien des compétences des tuteurs
Installations et équipements	6.2	6.2	Exigences spécifiques en lien avec les équipements de mesure et d'essai du fabricant
Sous-traitance	6.3	6.3.3 à 6.3.6	
Méthodes et procédures d'inspection	7.1	7.2	Exigences spécifiques en matière de traçabilité des investigations conduites et éléments pris en compte Exigences spécifiques en matière de prise en compte et validation des informations fournies par des tiers (laboratoires sous-traitants et fabricants)
Réclamation et appels Processus en matière de réclamation et appels	7.5 et 7.6	7.7 et 7.8	Le terme « recours » est remplacé par le terme « appels ». Exigence spécifique d'information du fabricant
Maîtrise des enregistrements	8.4	8.3	Exigence spécifique en matière d'archivage